



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce neuvième jour du mois de juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

EST EXCUSÉ

Le membre du conseil, Guy Dumoulin

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2021-01-13

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-14

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2021-01-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 12 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-16

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que le décret numéro 735-2021 en date du 26 mai 2021, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément au décret numéro 735-2021 en date du 26 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **25 mai 2021 au 8 juin 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CACCE-2021-01-17

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment principal existant et distance d'une ligne latérale de terrain pour une piscine existante et sa plate-forme – 302, rue Yves-Carbonneau (secteur Saint-Romuald) – Lots 3 205 03 et 3 205 005 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant** :

- la marge de recul avant minimale à 7,40 mètres, au lieu de 7,5 mètres ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté est) à 0,69 mètre pour la piscine hors terre **existante**, au lieu de 1,2 mètre ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté est) à zéro pour la plate-forme de la piscine **existante**, au lieu d'un mètre

tel que prescrit par les articles 18, 158 en référence à la grille des spécifications pour la zone H1110 et au tableau intitulé « Piscine » et « Plate-forme pour piscine » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant** :

- la marge de recul avant minimale à 7,40 mètres ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté est) à 0,69 mètre pour la piscine hors terre **existante** ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté est) à zéro pour la plate-forme de la piscine **existante**,

et ce, selon le plan de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, aux **conditions suivantes** :

- la plantation d'un arbre en cour avant ;
- la présente dérogation mineure concernant la piscine et la plate-forme n'est valide que pour la piscine et la plate-forme **actuellement existante**. Lors de **leur remplacement**, celles-ci **devront répondre aux normes en vigueur** en matière de distances requises lors de l'installation.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-18

Demande de dérogation mineure - Marges de recul latérales, allée de circulation et absence d'écran tampon pour l'ajout de trois logements dans un bâtiment existant 2100 à 2106, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 092 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la transformation d'un bâtiment principal en habitation multifamiliale isolée, soit par l'ajout de trois logements :

- les marges de recul latérales minimales à 1,12 mètre du côté droit et 1,40 mètre du côté gauche, au lieu de 2 mètres et 3,8 mètres ;
- la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens à 4,40 mètres prise à même la servitude **existante** portant le numéro 16 621 617, au lieu de 6,5 mètres ;
- aucun écran tampon sur les limites latérales du terrain contiguës aux terrains voisins, situés aux 2096 et 2112, chemin du Sault et 2097, 2115 et 2117, rue Sax, au lieu de l'aménagement d'un écran tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres et constitué au choix :
 - d'une haie ou d'une clôture, opaque à 80% et ayant une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
 - d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre ; Un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation. Chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme au présent article ;
 - d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
 - d'une butte paysagère, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
 - d'un boisé naturel d'une profondeur minimale de 2 mètres,

tel que prescrit par les articles 18, 141 et 149 ainsi qu'à la grille des spécifications pour la zone M1148 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence**

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure, et ce, afin de valider quelques informations.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-19

PIIA – Travaux de rénovation – 1020, rue du Basilic (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – La mini garde-robe

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation selon la demande de permis formulée le 13 avril 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- toutes les composantes de la rampe d'accès à l'**exception** du plancher et les garde-corps pour l'entrée principale doivent être composées d'aluminium de couleur noire. Les barreaux doivent être de forme carrée.

Un plan détaillé illustrant lesdites modifications doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour validation **avant** l'émission du permis et/ou du certificat.

Il est **suggéré** que l'aménagement paysager **existant**, à l'endroit où les travaux sont projetés, qui doit être déplacé pour la rampe d'accès soit relocalisé à la base de l'enseigne autonome.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-20

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne autonome – 700, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Complexe Santé Taniata

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 avril 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Posimage, datés du 20 septembre 2016 et du 11 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-21

PIIA – Travaux de rénovation (installation d'un auvent) – 1170, rue de Courchevel, local 101 (secteur Saint-Romuald) – Cochon Dingue

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation (installation d'un auvent) au-dessus de la terrasse existante selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 26 avril 2021 ;
- les plans du designer André Bragoli, datés du 19 avril 2021 et sa perspective couleur datée du 21 avril 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-22

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 5337, rue de la Rapsodie (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'abattre onze arbres, le tout selon la demande de permis datée du 22 mars 2021 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 11 mai 2021 ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les quatre arbres situés sur la rue de la Rapsodie soient maintenus.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-23

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3508, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le toit plat de l'annexe arrière par un toit à deux versants, le tout selon la demande de permis datée du 6 avril 2021 et les plans datés de janvier 2021 dressés par Johany Laflamme ainsi que les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-24

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement de terrain – 2370, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain afin d'installer une clôture sur le terrain selon les documents et précisions inclus dans les courriels des 2 et 3 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 12 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la clôture soit réalisée selon l'une ou l'autre des deux autres options déposées par le propriétaire dans le courriel du 2 mai 2021.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-25

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2017, rue du Triage (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer le revêtement extérieur de la maison par un revêtement de bardeaux de vinyle (tel que Portsmouth, de Royal) de couleur redwood, heritage blue ou shamrock, modèle 8'S7 ou D7, incluant les **précisions suivantes** :
 - après avoir retiré le revêtement existant, installer 1,5 à 2 pouces d'isolation avant le nouveau revêtement ;
 - installer des chambranles similaires à ceux existants au rez-de-chaussée en façade (incluant jambage, tablette, planche de tête et planche de rejet d'eau) autour de toutes les ouvertures ;
 - installer des planches cornières larges (5-6 pouces) aux coins du bâtiment ;
- remplacer le revêtement de toiture de la galerie par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte (travaux non assujettis au PIIAP) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-26

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 1633, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le soffite de bois par un nouveau soffite d'aluminium ventilé du type « TrueVent » blanc, installé parallèlement au mur ;
- installer un « capage » d'aluminium sur la planche décorative à la jonction des débords de toit et des murs, sans le détail de mouluration,

le tout selon la demande de permis formulée le 19 avril 2021, incluant le courriel du 7 mai 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-27

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux de construction d'une fondation et rénovation de deux garages détachés – secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 125, rue Ernest-Bégin (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction de la fondation et la rénovation de deux garages détachés ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction de la fondation et la rénovation de deux garages détachés (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 avril 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Louis Couillard, ingénieur, signé le 6 mai 2021 ;
- le formulaire « restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat » signé le 6 mai 2021, par Louis Couillard, ingénieur ;
- les commentaires du Service du génie datés du 13 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-28

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

De modifier le calendrier de ses séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est pour l'année 2021 afin de prévoir une séance ordinaire du conseil d'arrondissement le 6 octobre 2021 à 18 h.

Adoptée à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 9 juin 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-01-29

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2021-01-30

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau

Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 18 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire